

<i>Département des Yvelines Commune de JUZIERS</i>	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2015
--	---

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Date de convocation : 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, maire.

Présents : E.ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, E. ANDRÉ, S. DE ZUTTER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, R. LOURME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN, M. FERRY, C. DEFLUBE.

Absents : J-C. LOOS (pouvoir à V. RAY).

Secrétaire de séance : M. Cédric GUILLAUME

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**
Accord à l'unanimité

N° 52-2015 :	Commission patrimoine, culture et sport, vie associative, communication et animation : remplacement d'un conseiller municipal
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la commission patrimoine, culture et sport, vie associative, communication et animation a été mise en place par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014.

Suite à la démission de M. Martial MORET, élu sur la liste « Juziers Rive Droite », membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne en qualité de membre la commission patrimoine, culture et sport, vie associative, communication et animation : **Mme Christine DEFLUBE.**

N° 53-2015 :	Caisse des écoles : remplacement d'un conseiller municipal délégué
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les membres délégués à la Caisse des Ecoles.

Suite à la démission de M. Martial MORET, élu sur la liste « Juziers Rive Droite », membre délégué de la Caisse des Ecoles, il propose de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne en qualité de délégué de la Caisse des Ecoles : **Mme Christine DEFLUBE.**

N° 54-2015 :	HANDI VAL DE SEINE : remplacement d'un délégué suppléant
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Monsieur le maire rappelle au Conseil que les délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal Handi Val de Seine ont été désignés suivant délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014.

Suite à la démission de M. Martial MORET, élu sur la liste « Juziers Rive Droite », membre suppléant n° 2 au sein du syndicat intercommunal Handi Val de Seine, il propose de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne en qualité de délégué du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal Handi Val de Seine : **Mme Christine DEFLUBE.**

N° 55-2015 : indemnité pour les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées

Rapporteur : Mme Valérie RAY

Les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées pourront recevoir, sur le budget des collectivités locales associées à l'organisation de ces classes, une indemnité dont le taux journalier pour 2015-2016 est fixé à 26,67 euros.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte de rémunérer les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées au taux journalier de 26,67 euros pour l'année scolaire 2015-2016.

N° 56-2015 : Classes transplantées, année scolaire 2015/2016 : participation des familles

Rapporteur : Mme Valérie RAY

Mme Valérie RAY indique à l'assemblée qu'il faut fixer la participation des familles aux frais d'organisation de la classe transplantée qui sera organisée cette année scolaire au Collet d'Allevard (Isère) du 23 janvier au 5 février 2016 pour deux classes (CP et CM1, base de 54 enfants) dont le coût s'élève à 62 960.00 euros pour la convention avec l'A.D.P.E.P. et 693.42 € d'indemnité due aux instituteurs, soit 1 178.76 € par enfant.

Il est proposé la somme de 392,92 € par enfant à la charge des familles et le solde à la charge de la commune, soit 785,84 €.

Madame Valérie RAY ajoute qu'il n'est pas prévu de participation communale pour les enfants de l'extérieur.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer la participation familiale à 392,92 € par enfant et le solde à la charge de la commune, soit 785,84 € pour l'année 2015/2016, de la classe transplantée.

Précise qu'il n'y aura pas d'aide de la commune pour les enfants de l'extérieur.

N° 57-2015 : Tarifs de location des salles du Centre du Bourg

Rapporteur : Mme Sylviane MASSONNIERE

Mme Sylviane MASSONNIERE indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu l'avis de la commission en date du 22 octobre 2015,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de location des salles du Centre du Bourg, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

● **Particuliers juzziérois :**

- | | |
|--|---|
| - Grande salle : | 390 €/jour (de 8h00 à 8h00)
590 €/weekend (de 8h00 à 20h00 le lendemain) |
| - Petite salle : | 140 €/jour (de 8h00 à 20h00) |
| - Petite salle pour cérémonie d'obsèques : | gratuité |

● **Particuliers extérieurs :**

- | | |
|---|---|
| - Grande salle : | 800 €/jour |
| - Petite salle pour cérémonie d'obsèques : extérieurs | 51.50 €/prix forfaitaire uniquement pour extérieurs |

- | | |
|---|----------|
| ● Lot de vaisselle (50 couverts) : | 96 €/lot |
|---|----------|

N° 58-2015 :	Tarif de location du minibus
<i>Rapporteur :</i>	<i>Mme Sylviane MASSONNIERE</i>

Mme Sylviane MASSONNIERE indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu l'avis de la commission en date du 22 octobre 2015,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le nouveau tarif pour la location du minibus :

- Associations : 0.40 €/km
- Pour le club de l'Age d'Or, gratuit les mardis et le jeudi une fois par mois.

N° 59-2015 : Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal
Rapporteur : Mme Sylviane MASSONNIERE

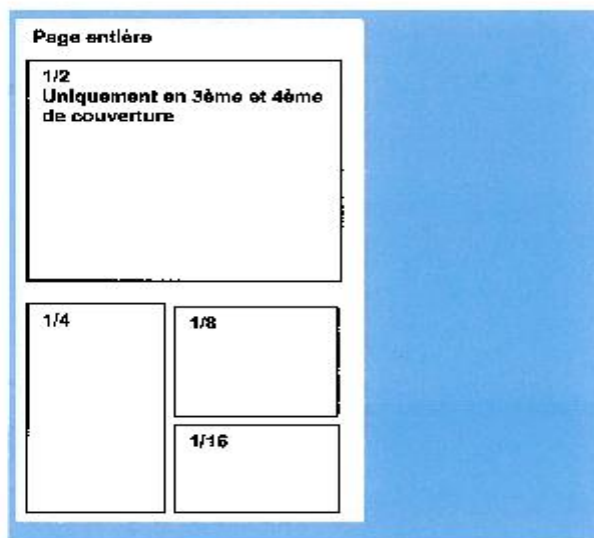
Mme Sylviane MASSONNIERE indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs des publicités qui paraissent dans le bulletin de la commune (quatre publications par an). Elle propose une nouvelle grille :

**TARIFS PUBLICITES 2016
 COMMUNE DE JUZIERS**

BULLETIN MUNICIPAL : 4 PUBLICATIONS PAR AN

QUADRICHROMIE	1/4 page	305,00 €
	1/8 page	213,00 €
	1/16 page	150,00 €

QUADRICHROMIE COUVERTURE	1/2 page extérieure	609,00 €
	1/2 page intérieure	456,00 €



Vu l'avis de la commission en date du 22 octobre 2015,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte les tarifs de publicité selon la grille ci-dessus et précise que dans le cas d'une cessation d'activités d'une entreprise en cours d'année ou en cas de non parution du fait d'un oubli ou encore d'une erreur matérielle, la participation de l'entreprise sera recalculée au prorata du nombre de parution.

N° 60-2015 : Tarifs des photocopies et CD-ROM

Rapporteur : M. Thierry HACK

M. Thierry HACK indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs des photocopies et des CD-ROM, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- A4 en noir et blanc : 0,19 € par unité
- A3 en noir et blanc : 0,37 € par unité
- CD-ROM : 2,81 € par unité

N° 61-2015 : Tarifs des concessions et columbarium au cimetière

Rapporteur : Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu l'avis de la commission en date du 12 octobre 2015,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs des concessions, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Concession de 15 ans : 235,00 €
- Concession de 30 ans : 530,00 €
- Columbarium 15 ans : 655,00 €

Dit que la concession de 50 ans est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2016.

N° 62-2015 : Adoption du règlement intérieur du cimetière
Rapporteur : Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL informe qu'il serait nécessaire d'avoir un règlement intérieur pour le cimetière communal afin d'y assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique.

Vu l'avis de la commission en date du 14 septembre 2015,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document concernant ce règlement intérieur du cimetière communal.

D'adopter le règlement intérieur du cimetière communal ci-annexé.

N° 63-2015 : Convention avec la SAFER
Rapporteur : M. Jean-Louis COTZA

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 dite d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance et l'activité dite loi « *MACRON* »,

Monsieur Jean-Louis COTZA rappelle que la commune mène un partenariat, depuis le 1^{er} janvier 1997, avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France (SAFER) dans le but d'assurer un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et agricoles du territoire communal.

Le législateur a renforcé des pouvoirs d'intervention de la SAFER, notamment en matière de préemption, et il est aujourd'hui nécessaire d'adapter notre convention à ces évolutions législatives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, 1 abstention (M. FERRY).

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'établissement Rural de l'Île de France.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 011.

N° 64-2015 :	Acquisition des parcelles D 448, D 477, D 517, D 886, D 2825 et E 1180
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Jean-Louis COTZA</i>

M. Jean-Louis COTZA expose au Conseil que Madame Jannine DEREN serait prête à céder à la commune les parcelles cadastrées section D 448, D 477, D 517, D 886, D 2825 et E 1180 situées respectivement au lieu-dit « *LES TERRES ROUGES* », « *LES BOIS DES CHALEUSES* », « *LES SABLONS DES CHALEUSES* », « *PAR FOND VAL* » et « *LES SABLONS DES PRELETS* » au prix de 2 425 €.

L'ensemble de ces parcelles, représentant une superficie de 4 850 m², sont en zone inconstructible.

Elles sont toutes classées en zone N du PLU et quatre (D 448, D 477, D 517, D 886) sont incluses dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible créé par délibération du Conseil général des Yvelines du 23 septembre 2011.

Enfin, trois parcelles sont limitrophes d'une parcelle communale (D 2142) située au lieu-dit « *LES BOIS DES CHALEUSES* ».

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, **A l'unanimité,**

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié, pour l'acquisition des parcelles D 448, D 477, D 517, D 886, D 2825 et E 1180 au prix de 2 425 €, soit 0,50 € le m².

N° 65-2015 :	Acquisition des parcelles AH 62 et AH 63
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Jean-Louis COTZA</i>

M. Jean-Louis COTZA expose au Conseil qu'une aire de retournement doit être réalisée rue des Grandes Vignes afin de permettre aux camions de ramassage des ordures ménagères de faire demi-tour.

Dans le cadre du plan local d'urbanisme un emplacement réservé, n° 4 relatif à l'aménagement d'un espace de retournement rue des Grandes Vignes, a été délimité sur les parcelles cadastrées AH n° 62 et n° 63. Ces parcelles, d'une superficie de 1 267m², sont en zone N et sont limitrophes de la zone urbaine.

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Louis COTZA,

Le Conseil municipal, **A l'unanimité**,

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié pour l'acquisition des parcelles AH n° 62 et n° 63 selon le prix estimé par le Service des Domaines.

N° 66-2015 :	Projet ANTIN Résidences square Baroche : garantie d'emprunt
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Thierry HACK</i>

Vu la demande formulée par Antin Résidences tendant à la réalisation d'un programme de 35 logements collectifs sociaux, situés à JUZIERS, 10 Square Baroche, qui sera financé en prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 22 pour, 1 contre (K. VARIN), 4 abstentions (J-Y REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, M. FERRY).

Décide :

Article 1 : la Commune de JUZIERS accorde sa garantie pour le remboursement de six emprunts avec préfinancement d'un montant global de 3 992 575 €, décomposés en 522 928 € pour la part PLAI, 352 019 € pour la part PLAI foncier, 554 845 € pour la part PLS, 210 831 € pour la part PLS foncier, 1 674 506 € pour la part PLUS et 677 446 pour la part PLUS foncier, que ANTIN RESIDENCES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un programme de 35 logements collectifs sociaux Square Baroche à JUZIERS (Yvelines).

Article 2 : les caractéristiques financières des prêts locatifs aidés d'intégration (P.L.A.I.), des prêts locatifs sociaux (P.L.S) et des prêts locatifs à usage social (P.L.U.S.) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2014	PLSDD 2014	-	-
Montant	522 928 €	352 019 €	554 845 €	210 831 €	1 674 506 €	677 446 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	330 €	320 €	0 €	0 €
Durée de la période	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
Taux de période	0,8 %	1,46 %	2,11 %	1,46 %	1,6 %	1,46 %
TEG	0,8 %	1,46 %	2,11 %	1,46 %	1,6 %	1,46 %
Phase de préfinancement						
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,20 %	Livret A + 0,46 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,46 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,46 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement						
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,46 %	1,11 %	0,46 %	0,6 %	0,46 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,46 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,46 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,46 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0.5 %	0.5 %	0.5 %	0.5 %	0.5 %	0.5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 60 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ANTIN RESIDENCES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ANTIN RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 67-2015 :	Adoption d'un rapport de CLECT
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Thierry HACK</i>

Le Maire expose à ses collègues que le Conseil communautaire de Seine&Vexin Communauté d'agglomération en date du 18 novembre 2014 a adopté par délibération une évolution de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Ces modifications sont reprises dans l'arrêté préfectoral n°2015054-0017 du 23 février 2015.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Seine&Vexin Communauté d'agglomération réunie le 17 septembre 2015 a approuvé au terme de ses travaux le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'adoption de ce rapport est obtenu par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, les communes ayant trois mois pour se prononcer (accord tacite le cas échéant).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015054-0017 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Seine&Vexin Communauté d'agglomération en date du 23 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité, 1 abstention (M. FERRY).

Approuve le rapport sur l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2015 adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine&Vexin Communauté d'agglomération le 17 septembre 2015.

Donne mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 68-2015 :	Pour la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre de ce schéma.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars 2015 par le Préfet de Région, prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2016 des six Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin.

En outre, le Préfet des Yvelines a, par un arrêté n°2015149-0001 du 26 mai 2015 fixé le périmètre de la structure intercommunale à naître au 1^{er} janvier 2016 de la fusion, à l'ensemble des communes membres des six Communautés de communes et d'agglomération précitées.

Dans ce contexte et afin d'anticiper les conséquences de la création de la future Communauté, une réflexion a, depuis plusieurs mois, été engagée sur la question de la catégorie juridique (communauté d'agglomération ou communauté urbaine) du futur EPCI à fiscalité propre.

Au regard du bilan établi sur ces deux options, et notamment des simulations qui font état d'un avantage financier, d'autant plus important en cette période de forte contrainte pesant sur les communes et les communautés, à prendre la forme d'une communauté urbaine et alors que la réunion des compétences aujourd'hui détenues par les 6 EPCI appelés à fusionner, qui seront en tout état celles du nouvel EPCI, sont fort proches de celles devant être détenues par une communauté urbaine, l'adoption de cette dernière forme de catégorie juridique par la future structure est aujourd'hui privilégiée.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 26 mai 2015 fixant le périmètre de fusion aux communes de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'agglomération de Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Vu l'avis de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération, en date du 8 septembre 2015 se prononçant en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

A la majorité, 25 pour, 1 contre (S. MASSONNIERE), 1 abstention (C. GUILLAUME).

Décide :

Article 1 : de se prononcer **en défaveur** de la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.

Article 2 : de confier au Maire le soin de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines ainsi qu'au Président de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération.

DECISIONS :

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- 1- **N° 24/15 :** **Contrat de maintenance :** vérification et petit entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public

Contractant : VEOLIA EAU - CGE
163-169 avenue Georges Clémenceau
92000 NANTERRE

Montant de la dépense : **60.00 € HT par hydrant
(39 poteaux d'incendie)**

2- N° 25/15 : **Marché à procédure adaptée** : contrôles préalables à la réception des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales de la rue des Grandes Vignes

Contractant : SAS A3SN
ZA Le Gautrais
rue de la Forge
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE

Montant de la dépense : 5 650.00 € HT

QUESTIONS DIVERSES :

Conseil départemental des Yvelines : le Conseil départemental accorde à la commune de JUZIERS une subvention d'un montant de 4 710 € au titre de l'aide au fonctionnement pour la bibliothèque municipale.

Subventions 2015 : lecture de la lettre de remerciements de l'Association française des sclérosés en plaques (A.F.S.E.P.).

Seine&Vexin Communauté d'agglomération :

- ✓ Lecture de la motion relative au transfert du service oncologie de Meulan/Les Mureaux vers le centre hospitalier de Mantes-la-Jolie prise en Conseil communautaire du 27 octobre 2015.
- ✓ Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération organisera le 17 et 18 novembre 2015 des réunions d'information sur le futur EPCI destinées aux conseillers municipaux des 17 communes membres de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération.

Fin de la séance à 22h30.

Le maire,



Philippe FERRAND